



Bilan de la législature 2022 à 2026 de la Direction de l'intérieur et de la justice



Table des matières

Introduction	5
1. Territoire – l’aménagement au service du développement durable	6
1.1 Tenir compte de la protection du climat et de la transition énergétique dans l’urbanisation et le développement territorial (OACOT)	6
1.2 Consolider et poursuivre la numérisation dans le domaine de l’aménagement du territoire (OACOT)	7
1.3 Optimiser les procédures d’aménagement en vue de leur déroulement rapide et concerté (OACOT)	7
1.4 Encourager les solutions durables dans le domaine de l’extraction de matériaux, des décharges et des transports (OACOT)	8
1.5 Poursuivre le programme cantonal des pôles de développement économique (OACOT)	8
1.6 Exploiter la marge de manœuvre pour la construction hors de la zone à bâtir (OACOT)	8
1.7 Solutions à des conflits de longue date (OACOT/SG)	9
1.8 Développer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OIG)	9
1.9 Poursuivre la numérisation dans le domaine du registre foncier: développer GRUDIS public (BRF)	10
1.10 Optimiser la collaboration avec le notariat (BRF)	10
1.11 Augmenter l’efficacité grâce à la modélisation des données du bâtiment (OIG)	10
2. Communes – des communes fortes pour un canton fort	11
2.1 Favoriser des communes fortes et performantes par une politique ciblée et axée sur les effets en matière de fusions communales (OACOT)	11
2.2 Consolider la stratégie cantonale pour les régions et favoriser le dialogue avec ces dernières (OACOT)	11
3. Familles – Berne, un canton qui s’engage	13
3.1 Sécurité sociale 2.0 – pour un système de réduction des primes durable et efficace (OAS)	13
3.2 Portail en ligne pour la réduction des primes – un outil pionnier (OAS)	13
3.3 NFFS – un système de gestion des cas commun aux APEA et aux services sociaux (OM/APEA)	14

3.4	Renforcer les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord (OM/APEA)	14
3.5	Planifier l'offre en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (OM)	14
3.6	Finaliser le rattachement de quatre institutions cantonales à la DIJ (OM)	15
4. Droit –	pour un système judiciaire performant	16
4.1	Garantir plus de transparence dans le domaine de la protection des données: révision totale de la loi sur la protection des données (OJ)	16
4.2	Introduire la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques: révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (RA)	16
4.3	Numériser le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite (OPF)	17
4.4	Introduire un dialogueur (chatbot) à l'Office du registre du commerce (ORC)	17
5. Religion –	tenir compte de la diversité du paysage confessionnel	18
5.1	Renforcer les contacts avec les communautés religieuses (DAER)	18
5.2	Détecter et réduire les inégalités de traitement (DAER)	19
5.3	Examiner des mécanismes de financement de projets visant à encourager les institutions interreligieuses de droit privé (DAER)	19
6. Réorganisation de la Direction		20
6.1	Organisation efficiente du SG	20
6.2	Évolutions dans le domaine des ressources humaines	20
6.3	Stratégie de numérisation	20

Introduction

La législature 2022 à 2026 touche à sa fin. Elle a été marquée à la fois par des défis politiques importants et de grandes avancées pour la population. Cela correspond à ma vision du monde: en tant que conseillère d'État, je relève les défis et recherche activement, avec les spécialistes et les personnes concernées, des solutions aux problèmes actuels. Nous contribuons ainsi à faire du canton de Berne un endroit où il fait bon vivre. Dans le présent bilan, nous faisons le point sur les 24 priorités sur lesquelles nous avons choisi de nous concentrer au cours des dernières années.

Le Conseil-exécutif a affecté 31 millions de francs supplémentaires à la réduction des primes, dans le but de soutenir les ménages à faibles et moyens revenus. Cette mesure allège directement et considérablement la charge financière de nombreuses familles. Nous avons par ailleurs joué un rôle pionnier, au niveau suisse, avec l'élaboration de notre nouveau portail en ligne pour la réduction des primes. Nous avons créé un outil numérique qui fournit simplement et rapidement des informations. Un État orienté vers le service renforce durablement la confiance dans la politique – j'en suis convaincue.

En ce qui concerne l'aménagement et l'urbanisation, nous nous sommes résolument tournés vers la protection du climat et la transition énergétique, contribuant ainsi de manière décisive au développement durable de notre canton. De nouveaux instruments et un soutien intensif aux communes ont permis de créer des bases importantes pour poursuivre l'urbanisation interne de manière conséquente et rendre le milieu bâti plus résilient aux changements climatiques. Nous posons ainsi les jalons d'un avenir écologique et durable et œuvrons en faveur d'une bonne qualité de vie et de l'habitat. Le groupe de contact Aménagement et le groupe de dialogue Oberland ont permis de réunir des représentantes et des représentants des autorités autour d'une table et, partant, de simplifier et d'optimiser certaines procédures.

Je suis convaincue que la numérisation simplifie le quotidien et rend le canton plus performant. C'est pourquoi nous nous engageons de manière conséquente en faveur de la transition numérique – non seulement dans le domaine de la réduction des primes, mais aussi dans ceux des constructions, des rapports juridiques ou encore du registre foncier. Grâce à la nouvelle loi cantonale sur la protection des données, nous améliorons la sécurité du droit et renforçons la confiance des citoyennes et des citoyens dans les autorités en ce qui concerne le traitement des données sensibles. Le projet relatif à la numérisation de la justice administrative est aussi sur les rails. La numérisation complète des procédures permet de lever des obstacles, de raccourcir les délais et renforce le service public dans ce qu'il devrait être pour toutes et tous: accessible, simple et fiable.

Au cours des quatre années écoulées, nous avons aussi trouvé des solutions à des problèmes de longue date et hautement controversés: la situation relative au terrain de camping du Fanel à Champion a pu être réglée. La zone pourra désormais être utilisée en faveur de la nature et de manière conforme au droit. Quant à l'aire de transit de Wileroltigen, le canton réalise un projet qui vient soulager les propriétaires foncières et fonciers, les communes et les gens du voyage étrangers.

Toutes ces avancées ne sont possibles que grâce au travail d'équipe et au dialogue avec les partenaires de la Direction. Je remercie chaleureusement toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de ma Direction pour leur engagement – en particulier au cours de mon année présidentielle, qui a été intense. Ensemble, nous avons pu boucler un certain nombre de dossiers, mais aussi faire avancer de nombreux projets et en lancer de nouveaux.

Mais il reste encore beaucoup à faire: nous entendons continuer de garantir un service public de qualité, de favoriser la cohésion sociale et de faire avancer la transition numérique. Les prestations et informations publiques doivent être accessibles, dans le prolongement de notre slogan: «Agir à l'ère numérique, tout simplement». Nous continuons de nous engager dans cette voie, pour un canton fort, proche de l'humain, qui s'engage pour les familles et résolument tourné vers l'avenir.

Berne, le 14 janvier 2026

Evi Allemann,
conseillère d'État et directrice de l'intérieur et de la justice

1. Territoire – l'aménagement au service du développement durable



Dans le cadre de l'aménagement, la DIJ s'engage en faveur d'un développement territorial durable du canton. Elle assure la tenue du registre foncier et est responsable de l'information géographique.

L'aménagement du territoire se trouve au cœur de domaines dont les intérêts peuvent être contradictoires: il doit à la fois créer des conditions propices pour l'économie et participer à la protection de la nature et de l'environnement. L'enjeu est de garantir un bon aménagement, qui favorise le développement durable, et de contribuer à assurer une qualité de vie élevée à la population.

L'urbanisation interne constitue un principe supérieur en matière d'aménagement. Elle représente à la fois un défi et une chance: le canton de Berne entend piloter le développement territorial en vue d'utiliser de manière optimale les surfaces déjà largement construites, d'épuiser le potentiel de densification et de stopper le mitage du territoire. Il convient de combler les brèches dans les espaces urbanisés et d'assurer la disponibilité des zones à bâtir non construites ou sous-utilisées. Les localités et centres de village anciens doivent être requalifiés dans le respect de la culture du bâti, qui est porteuse d'identité. Le paysage doit être développé de manière durable, afin de garantir une qualité de vie élevée et un environnement sain mais aussi des conditions favorables à l'économie.

Trois offices de la DIJ participent à l'aménagement du territoire:

- l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT),
- l'Office de l'information géographique (OIG) et
- le Bureau du registre foncier (BRF).

1.1 Tenir compte de la protection du climat et de la transition énergétique dans l'urbanisation et le développement territorial (OACOT)

Objectif

Les exigences en matière de protection du climat et de transition énergétique doivent mieux être prises en compte dans l'application du principe directeur qu'est l'urbanisation interne. Il s'agit notamment de rendre le milieu bâti plus efficace sur le plan énergétique et plus résilient aux changements climatiques ou encore

d'encourager le développement des énergies renouvelables. À cet égard, la protection des paysages et des sites doit être prise en considération, de même que la promotion de la biodiversité. L'objectif est la création de zones d'activités et d'habitation attractives et durables. (Voir objectif 1, projets 1.5 et 5.8 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Depuis l'entrée en vigueur de la première étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1) en 2014 et le remaniement du plan directeur cantonal en 2015, l'urbanisation interne est au cœur des préoccupations de l'OACOT. Après la phase initiale, consacrée au développement de nouveaux instruments et outils, ce sont le travail pratique de mise en œuvre et le conseil et le soutien des communes qui ont constitué des priorités au cours des dernières années. Le programme URBI^{plus} permet à l'OACOT de soutenir les communes par l'intermédiaire de différentes offres dans le domaine de l'urbanisation interne.

Dans le controlling du plan directeur de 2024, une nouvelle exigence est formulée à l'intention des communes: celles-ci doivent désormais tenir compte de la neutralité climatique lorsqu'elles harmonisent l'aménagement local et l'approvisionnement en énergie. Un nouveau guide doit les aider à élaborer des bases en vue d'une urbanisation qui s'adapte aux changements climatiques.

► Lien: *Un plan directeur qui favorise la protection du climat et le tournant énergétique*

Perspective

La promotion de l'urbanisation interne constitue toujours une tâche permanente mais elle se précise. Parallèlement au renforcement des activités du canton dans le domaine du climat (nouvelles stratégies pour la protection du climat et l'adaptation aux changements climatiques), les tâches s'y rapportant sont plus fortement ancrées dans les instruments d'aménagement.

1.2 Consolider et poursuivre la numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire (OACOT)

Objectif

Les procédures électroniques d'octroi du permis de construire (eBau) et d'édiction des plans (ePlan) doivent être optimisées et leur développement doit être poursuivi. L'application eBau permet de mener la procédure d'octroi du permis de construire de manière simple et par voie électronique. Son utilisation est déjà obligatoire. L'application ePlan et la procédure électronique d'édiction des plans doivent être introduites de manière échelonnée d'ici la fin de 2026 dans toutes les communes. Ainsi un véritable élan est donné à la numérisation dans un domaine particulièrement important sur les plans économique et politique.

(Voir objectif 2 et projet 2.7 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

À la suite d'un mandat parlementaire datant de 2014, le canton de Berne a élaboré, sous la houlette de l'OACOT et au sein de la Communauté de développement intercantonale pour les processus d'autorisation électronique Inosca (regroupant les cantons d'Argovie, de Berne, des Grisons, de Schwytz, de Soleure et d'Uri), la procédure électronique d'octroi du permis de construire (eBau). Le développement et l'introduction d'eBau ont toujours eu lieu dans les délais et dans les limites du budget prévu. L'application eBau est obligatoire depuis le 1^{er} mars 2022 et son utilisation ne pose pas de problème. L'exploitation, de même que l'assistance technique et spécialisée, sont assurées; un programme de travail garantit la poursuite du développement d'eBau jusqu'en 2029. Dans le canton de Berne, eBau est aujourd'hui l'une des applications utilisées les plus importantes.

La circulation électronique des dossiers de demande de permis de construire auprès de tous les services et offices participant à la procédure d'octroi constitue une priorité s'agissant d'eBau. Quant à ePlan, sa principale caractéristique consiste en une application cartographique moderne qui permet le déroulement des procédures d'examen préalable et d'approbation des plans d'aménagement local, des plans de quartier, etc. sous la forme électronique. L'application utilisée pour la procédure électronique d'édiction des plans ePlan était en construction jusqu'à fin 2025. Au cours de la dernière phase, l'OACOT s'est concentré sur l'intégration des besoins des communes en tant qu'utilisatrices ainsi que sur l'introduction d'un modèle de données uniforme pour toutes les communes du canton. Des tests relatifs au modèle en question ainsi qu'à l'application ont été effectués en collaboration avec des communes et des villes pilotes jusqu'à fin 2025.

► Lien: *eBau – procédure électronique d'octroi du permis de construire dans le canton de Berne*

Perspective

L'application eBau est une application clé pour le canton de Berne. Dans le cadre du programme de travail prévu pour les années allant jusqu'en 2029, elle doit être modernisée et développée de manière continue. Des améliorations doivent être mises en œuvre notamment quant à la convivialité de l'application pour les personnes requérantes et les autorités, la conformité aux nouvelles exigences découlant de modifications législatives et les demandes formulées par des services (p. ex. cantonaux) participant à la procédure d'octroi du permis de construire, mais aussi la liaison avec d'autres applications comme eSignature et eArchives. Le déploiement d'ePlan dans les communes doit commencer en 2026. Il durera plusieurs années.

On peut donc s'attendre à ce que, d'ici la fin de la prochaine législature, non seulement la procédure d'octroi du permis de construire

mais aussi la procédure d'édiction des plans se déroulent dans une large mesure par la voie électronique dans le canton de Berne. La numérisation de toutes les étapes de ces procédures ne sera toutefois possible qu'avec l'introduction de la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques (cf. ch. 5.2).

1.3 Optimiser les procédures d'aménagement en vue de leur déroulement rapide et concerté (OACOT)

Objectif

La DIJ (OACOT et Office juridique) et l'Association des communes bernoises (ACB), travaillant de concert au sein du groupe de contact Aménagement, entendent optimiser les procédures d'approbation et de recours. Il s'agit de simplifier les procédures d'aménagement, en vue de leur déroulement rapide et concerté, et de faciliter les évolutions. Les travaux du groupe de contact s'inscrivent dans la continuité des améliorations apportées à la procédure d'examen préalable dans le cadre de la modification de la loi sur les constructions de 2022.

(Voir projet 1.9 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Depuis 2019, la DIJ, l'OACOT et l'ACB œuvrent conjointement en faveur de la simplification des procédures d'aménagement des communes, en vue de leur déroulement rapide et concerté.

Au cours d'une première phase, le groupe de contact Aménagement s'est concentré sur la procédure d'examen préalable des plans communaux. En 2020, un premier train de mesures a été approuvé à cet égard, se composant d'optimisations pouvant être directement mises en œuvre au sein de l'OACOT et d'une modification de la législation sur les constructions, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023. L'une des nouveautés consistait en un entretien initial obligatoire entre la commune et l'OACOT au début de toute procédure d'aménagement. Cet échange permet de clarifier les questions ouvertes et d'identifier les éventuels obstacles à temps. Depuis 2023, les communes ont en outre la possibilité de mener elles-mêmes une partie de la procédure d'examen préalable si elles le souhaitent. Enfin, depuis lors, les rôles des communes et de l'OACOT sont mieux définis.

Au cours d'une seconde phase, la simplification des procédures d'approbation des plans et de recours a été examinée. Sur la base d'une comparaison des procédures établies, en particulier avec les cantons voisins, soit Argovie, Fribourg, Lucerne et Soleure, les voies de recours bernoises (approbation par l'OACOT, première instance de recours devant le canton [DIJ], deuxième instance de recours devant le canton [Tribunal administratif], recours devant le Tribunal fédéral) ont été étudiées dans la perspective de leur raccourcissement et de l'abrogation des voies de recours à l'intérieur de l'administration. Les études menées ont toutefois révélé que le nouveau modèle de procédure élaboré ne présentait pas d'avantages significatifs par rapport à la situation actuelle et ne justifiait pas la charge considérable aux niveaux législatif et politique qu'impliquerait le changement. C'est pourquoi il a été décidé en 2024, d'entente avec le groupe de contact Aménagement, de renoncer à poursuivre les investigations en ce sens.

Il n'en reste pas moins qu'une simplification de la procédure d'édiction des plans est nécessaire. Le groupe de contact Aménagement continue par conséquent de chercher des améliorations, la procédure d'examen préalable restant au cœur de ses préoccupations. Au printemps 2025, un atelier réunissant des représentantes et des représentants des communes, des associations du domaine de l'aménagement et d'autres cercles intéressés (notamment du domaine de la construction) a porté sur d'autres possibilités d'optimiser les procédures.

► Lien: *Révision de la législation sur les constructions: entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023*

Perspective

La DIJ, l'OACOT et l'ACB ont élaboré fin 2025, à l'intention du groupe de contact Aménagement, un programme de travail contenant des mesures prioritaires en vue de l'optimisation des procédures et de l'exécution. Ce programme doit être développé et mis en œuvre au cours des prochaines années. Les mesures et les améliorations déjà mises en pratique doivent faire l'objet d'un examen périodique et, le cas échéant, d'une adaptation.

1.4 Encourager les solutions durables dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (OACOT)

Objectif

Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), l'exécution doit continuer d'être optimisée, en collaboration avec la Direction des travaux publics et des transports (DTT). Des propositions de réforme seront soumises au Grand Conseil par l'intermédiaire du rapport de controlling EDT 2024, en réponse aux blocages de plus en plus nombreux dans les domaines de l'aménagement et des constructions. La planification et l'exploitation des sites d'extraction et des décharges de même que des transports nécessaires à cet égard jouent un rôle important pour le développement économique du canton. En raison de leurs répercussions sur le territoire et l'environnement, elles sont controversées. Les projets EDT sont placés sous la houlette de l'OACOT pour ce qui concerne la phase de planification et de l'Office des eaux et des déchets (DDT) pour ce qui touche à l'exploitation. (Voir projet 1.9 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

La législature écoulée a été marquée par la demande formulée par le Grand Conseil relative à l'examen de l'organisation du domaine EDT; les adaptations nécessaires, contenues dans le rapport de controlling EDT 2024, lui ont été soumises et ont pu être adoptées. C'est dorénavant la DIJ (au niveau politique) et plus précisément l'OACOT (au niveau technique) qui assument la responsabilité globale du domaine EDT dans le canton de Berne. Cela signifie que la DIJ, et plus précisément l'OACOT, sont les interlocuteurs centraux pour toutes les nouvelles affaires d'importance stratégique dans le domaine EDT, notamment les interventions parlementaires et les déclarations de planification. Par ailleurs, l'OACOT, d'entente avec les conférences régionales et les régions d'aménagement, s'est activement engagé en faveur de l'optimisation de l'exécution dans ce domaine, avec pour conséquence que la situation relative à l'élimination des matériaux d'excavation s'est dans une large mesure détendue.

► Lien: *Extraction de matériaux, décharges et transports: le Conseil-exécutif renforce la conduite stratégique*

Perspective

La révision du plan sectoriel EDT de 2012, qui est l'instrument stratégique du domaine EDT, constituera une priorité au cours des prochaines années. En 2025, l'OACOT a commencé les travaux à cet égard, qui devraient s'achever en 2027. Du point de vue du contenu, une attention particulière sera portée à l'économie circulaire et au transfert à l'exécutif des communes de la compétence d'édicter des plans d'affectation dans le domaine EDT décidé par le Grand Conseil (cette compétence étant actuellement du ressort du corps législatif des communes).

1.5 Poursuivre le programme cantonal des pôles de développement économique (OACOT)

Objectif

Le programme des pôles de développement économique (PDE) doit être poursuivi et des zones stratégiques d'activités (ZSA) doivent être délimitées en vue d'offrir, en divers emplacements du canton, des surfaces de grande taille et d'un seul tenant qui soient au besoin constructibles en l'espace de quelques mois seulement. Ainsi des conditions favorables au développement économique et de nouveaux emplois peuvent être créés sur des sites déterminés. (Voir projet 1.4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Au cours des dernières années, l'OACOT a œuvré – sous la forme d'une tâche permanente – en faveur du développement de sites d'implantation dans les pôles de développement économique (PDE), selon la définition prévue dans le plan directeur cantonal. Un monitoring a lieu chaque année, ce qui permet de soutenir de manière ciblée les différents sites des PDE. Le dixième rapport intermédiaire du programme des PDE / controlling de la période 2020 à 2023 a été présenté au Conseil-exécutif à la fin de 2024. Pour la période allant de 2024 à 2027, l'augmentation de la qualité des sites dans les PDE ainsi que l'optimisation de l'exploitation de leur potentiel constitueront des priorités.

► Lien: *Pôles de développement économique cantonaux: davantage d'emplois et de valeur ajoutée*

Perspective

Les nouveaux moyens engagés doivent permettre de mieux concrétiser l'objectif que constitue l'encouragement de l'implantation d'entreprises. L'objectif poursuivi jusqu'alors, qui consistait à mettre de vastes surfaces à la disposition des entreprises souhaitant s'installer, s'est révélé trop ambitieux. Il n'était pas réalisable, étant donné que, dans le canton de Berne, qui est déjà très construit, il est quasiment impossible de trouver des surfaces de 10 ha au minimum ou qu'il n'est pas possible de mettre de telles surfaces à disposition en raison des rapports de propriété existants. La mise à disposition de surfaces rapidement disponibles continue de faire partie intégrante du programme des PDE et le projet des zones stratégiques d'activités (ZSA) est poursuivi.

1.6 Exploiter la marge de manœuvre pour la construction hors de la zone à bâtir (OACOT)

Objectif

La construction hors de la zone à bâtir est réglée de manière exhaustive à l'échelon fédéral. Le canton dispose d'une marge de manœuvre restreinte, qu'il convient d'exploiter de façon conséquente. La collaboration entre les actrices et les acteurs concernés doit en outre être améliorée. Une meilleure communication entre les personnes désireuses de construire, les communes et les régions particulièrement touchées par cette thématique doit permettre le renforcement des zones rurales. Les propositions de solutions élaborées en collaboration avec les communes et les préfectures, qui concernent les échanges et la coopération entre les autorités, la communication avec les personnes responsables et les personnes concernées ainsi que les conseils apportés en amont des demandes de permis de construire, doivent être concrétisées et mises en pratique.

Bilan

Durant la législature 2022 à 2026, l'OACOT a dû relever le défi consistant à mettre en œuvre le droit en vigueur dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir, ce qui revient à jongler entre les prescriptions strictes du droit fédéral et la nécessité, dans la pratique, de trouver des solutions pragmatiques et aussi souples que possible. L'OACOT a veillé à l'exécution correcte du droit, tout en exploitant sa marge de manœuvre, dans la mesure du possible, en faveur des personnes requérantes. C'est en particulier dans l'Oberland bernois qu'il a fourni d'importants efforts pour expliquer le cadre juridique et tenir compte des demandes des communes et des personnes désireuses de construire. Une comparaison intercantonale, menée sur mandat du Grand Conseil, relative à l'exécution du droit dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir a révélé que l'OACOT se charge de sa mission de manière aussi pragmatique et flexible que possible, tout en garantissant la conformité au droit. Par ailleurs, l'OACOT se prépare en vue de la mise en œuvre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2026 et qui pose de nouvelles bases pour la construction hors de la zone à bâtir.

► Lien: *Rapport sur les tâches de l'OACOT dans les domaines de l'aménagement local et régional ainsi que de la construction hors de la zone à bâtir*

► Lien: *Nouvelles règles pour construire en dehors des zones à bâtir*

Perspective

Au cours de la prochaine législature, l'OACOT devra exécuter le nouveau droit relatif à la construction hors de la zone à bâtir (LAT 2). Il lui reviendra, dans ce cadre, d'accomplir de nombreuses tâches nouvelles et complexes, notamment: garantie des objectifs de stabilisation en ce qui concerne le nombre de bâtiments et l'imperméabilisation des sols, mise en œuvre de la «méthode territoriale» permettant plus de souplesse dans des cas bien déterminés hors de la zone à bâtir pour autant qu'une compensation soit fournie, primes de démolition (incitations à détruire les bâtiments inutilisés hors de la zone à bâtir), nouveautés dans le domaine de la police des constructions, etc.

1.7 Solutions à des conflits de longue date (OACOT/SG)

Deux conflits de longue date ont dû être résolus au cours de la législature, alors qu'ils n'avaient pas été identifiés comme des priorités: le démantèlement du terrain de camping du Fanel et l'ouverture de l'aire de transit de Wileroltigen.

Clarification de la situation relative au terrain de camping du Fanel

Le terrain de camping du Fanel a fermé le 6 octobre 2024, marquant la fin d'un conflit qui a duré une décennie. Diverses interventions parlementaires avaient demandé que ce terrain, sis au bord du lac de Neuchâtel, soit légalisé. Mais celui-ci se trouvait dans une réserve naturelle comprenant diverses zones de protection nationales et internationales, abritant environ un quart de toutes les espèces animales et un tiers de toutes les espèces végétales de Suisse. Le terrain de camping était ainsi contraire à l'affectation de la zone et ne pouvait pas être légalisé en raison de la législation sur la protection de l'environnement, comme l'ont montré les expertises réalisées sur mandat de la DIJ. Un contrat a été conclu avec les associations de protection de l'environnement et le TCS, en tant qu'exploitant, en vue du démantèlement par étapes du terrain de camping et de la renaturation du secteur. Un délai transitoire de plusieurs années a été octroyé aux campeuses et aux campeurs. Dans l'intervalle, le camping a été évacué; un recours contre le dé-

mantèlement est encore pendant. L'espace prévu pour la baignade restera accessible au public.

► Lien: *Fanel: démantèlement du terrain de camping*

Aire de transit de Wileroltigen – séjour en toute légalité pour les gens du voyage étrangers

Le canton de Berne a aménagé une aire de transit pour les gens du voyage étrangers à côté de l'aire de service autoroutière de Wileroltigen. Celle-ci a ouvert en mars 2025. Elle offre 36 places de stationnement et propose une infrastructure adaptée pour plusieurs familles. Son exploitation est régie par la préfecture de Berne – Mittelland. L'aménagement de cette aire avait été approuvée par la population bernoise en 2020. L'aire de transit de Wileroltigen offre aux gens du voyage étrangers la possibilité, pendant la saison, de séjourner en toute légalité dans le canton de Berne; son but est notamment de réduire le nombre d'installations dans des lieux non autorisés. Elle contribue ainsi à améliorer la situation des communes, des propriétaires foncières et fonciers et des gens du voyage. La planification et la réalisation de l'aire sont du ressort de la DIJ.

► Lien: *Le canton ouvre l'aire de transit de Wileroltigen*

1.8 Développer le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OIG)

Objectif

L'offre de données contraignantes pour les propriétaires et les autorités dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) doit être élargie par de nouvelles fonctions et informations en adéquation avec les besoins. Cet élargissement permettra de mieux répondre aux demandes des communes, des notaires, des agences immobilières et des propriétaires foncières et fonciers. L'OIG participe, dans ce but, au développement de la nouvelle stratégie RDPPF 2024-2027 de la Confédération, qu'il mettra en œuvre à l'échelon cantonal.

(Voir projet 2.6 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

L'OIG a élargi l'offre de données contraignantes pour les propriétaires et les autorités dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) par de nouvelles fonctions et informations. Il a ainsi amélioré de manière ciblée son soutien aux communes, aux notaires, aux agences immobilières et aux propriétaires foncières et fonciers. Il a participé activement au développement de la nouvelle stratégie RDPPF 2024-2027 de la Confédération, qu'il met en œuvre de manière conséquente à l'échelon cantonal. À quelques exceptions près, toutes les communes bernoises ont livré leurs données en vue de leur intégration au cadastre RDPPF. Celles-ci sont par conséquent accessibles au public et peuvent être consultées.

Depuis 2022, l'OIG a intégré de nouveaux contenus au cadastre RDPPF, par exemple les zones réservées communales, régionales et cantonales, les zones réservées et les alignements des installations électriques à courant fort, les réserves forestières, le plan sectoriel cantonal Biodiversité, les espaces réservés aux eaux dans les zones d'affectation, les zones inondables, les conduites publiques d'évacuation et d'alimentation en eau, l'inventaire archéologique et la carte des dangers naturels.

► Lien: *Cadastre RDPPF*

Perspective

L'OIG prévoit d'intégrer diverses autres thématiques importantes au cadastre RDPPF au cours des prochaines années, notamment les

données relatives à la garantie de droit public des droits de passage pour les réseaux d'énergie, les objets de protection du patrimoine immobilier et le recensement architectural.

1.9 Poursuivre la numérisation dans le domaine du registre foncier: développer GRUDIS public (BRF)

Objectif

Dès 2023, la troisième étape de développement de GRUDIS public doit permettre aux propriétaires foncières et fonciers d'accéder simplement et par voie électronique à toutes les données concernant leurs immeubles dans le registre foncier. Cette fonctionnalité sera d'abord offerte aux particuliers puis aux autres propriétaires comme les entreprises. À l'heure actuelle, GRUDIS public permet déjà de consulter en ligne, par l'intermédiaire de BE-Login, les données publiques du registre foncier relatives à un immeuble. Le canton de Berne joue un rôle pionnier en la matière en Suisse. Plusieurs cantons ont témoigné leur intérêt et souhaitent participer au financement du projet.

(Voir projet 2.9 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

À compter de 2026, les propriétaires foncières et fonciers peuvent accéder simplement et par voie électronique, par l'intermédiaire de BE-Login, à toutes les données concernant leurs immeubles dans le registre foncier. Afin de garantir la protection des données, le canton de Berne utilise depuis décembre 2024 la procédure d'authentification AGOV des autorités suisses pour l'accès à ses services (<https://www.agov.admin.ch>). Au titre de première étape, les particuliers peuvent accéder aux données de leurs propres immeubles.

Le regroupement des services en ligne (géoportail et GRUDIS public) a permis une amélioration de la protection contre les appels en série et une mise en œuvre dans le respect de la protection des données.

► Lien: *GRUDIS public*

Perspective

Dans un deuxième temps, les personnes morales pourront consulter toutes les données relatives aux immeubles dont elles sont propriétaires ou sur lesquels elles disposent de droits. Les entreprises actives en particulier dans le domaine de l'immobilier ont manifesté leur intérêt à cet égard.

La révision de l'ordonnance GRUDIS doit tenir compte des évolutions et des changements intervenus au cours des dernières années (p. ex. l'extension de GRUDIS public) et proposer un traitement moderne des droits d'accès (notamment au moyen d'une stratégie relative aux rôles). L'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée est prévue pour 2028 au plus tôt.

1.10 Optimiser la collaboration avec le notariat (BRF)

Objectif

Le Bureau cantonal du registre foncier (BRF) entend optimiser la collaboration avec le notariat. Il convient de créer un nouveau canal pour les échanges entre le BRF et les notaires relatifs à des demandes concrètes et actuelles. Dès la mi-2023, une plateforme numérique viendra en outre offrir un nouveau support au manuel concernant les relations avec le Bureau du registre foncier et la tenue du registre. En parallèle, cette nouvelle plateforme doit faciliter le transfert de connaissances en interne, entre les différents bureaux et agences, et ainsi favoriser une pratique uniforme.

Bilan

Les échanges entre les notaires et les BRF ainsi que la DIJ ont été intensifiés et étendus du point de vue des contenus. Ainsi, outre les discussions personnelles et professionnelles, des bases communes en faveur de la numérisation ont pu être définies.

La plateforme numérique qui existe depuis 2023 soutient la collaboration et le transfert de connaissances en interne.

Perspective

Il convient de continuer d'entretenir et de développer les organes et canaux existants. La confiance qui a été bâtie constitue une base solide pour la poursuite de la numérisation des rapports de travail, en particulier pour les échanges électroniques entre les notaires et le registre foncier. Le Bureau cantonal du registre foncier va également participer activement aux travaux engagés au niveau fédéral en vue de l'établissement d'actes authentiques sous la forme électronique. Les nouveaux moyens techniques doivent faciliter le transfert des connaissances et favoriser une pratique uniforme. Le recours à des mesures soutenues par l'IA est aussi à l'étude.

1.11 Augmenter l'efficacité grâce à la modélisation des données du bâtiment (OIG)

Objectif

Un groupe spécialisé, sous la conduite de l'OIG et avec la collaboration des services de l'administration cantonale intéressés, élabore des bases pour la normalisation et l'introduction de la modélisation des données du bâtiment (Building Information Modeling, BIM) et établit un plan d'action d'ici à 2024. La méthode BIM permet de modéliser sous forme électronique des objets en surface ou souterrains et de les représenter tout au long de leur cycle de vie. Elle contribue à rendre durable le domaine de la construction et de l'aménagement: des informations électroniques précises permettent d'augmenter l'efficacité de la planification, de l'approbation, de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures.

(Voir perspective 2.A du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

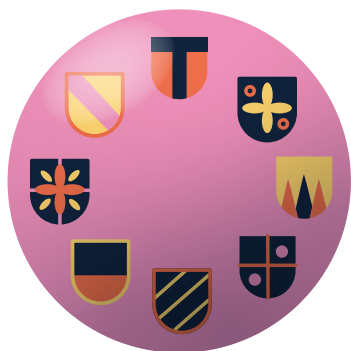
L'OIG a fondé, avec la division Digital Management de la DTT et d'autres services spécialisés, le groupe spécialisé BIM. Ce groupe établit un plan d'action pour l'introduction de la modélisation des données du bâtiment dans le canton de Berne, coordonne l'élaboration des bases pour la normalisation, communique avec les différents groupes BIM en Suisse et met au point un programme de formation.

Différents services spécialisés ont entretemps entamé des travaux intensifs sur la méthode BIM et lancé leurs propres projets. L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a déjà réalisé plusieurs projets pilotes BIM. L'OIG prévoit d'adapter les jeux de données pertinents pour le BIM de telle sorte qu'ils puissent facilement être intégrés aux projets avec ce système.

Perspective

Le groupe spécialisé envisage la création d'un centre de coordination et de contact pour la modélisation des données du bâtiment dans le canton de Berne. Il est en outre prévu de proposer des offres de formation relatives au système BIM sur la plateforme cantonale Digiz. Le groupe de travail accomplit ainsi sa mission en matière de sensibilisation, consolide la mise en œuvre, contribue au développement de la modélisation des données dans l'administration cantonale et s'engage en faveur de la modernisation dans les domaines de la construction et de l'aménagement.

2. Communes – des communes fortes pour un canton fort



La DIJ soutient les communes et les régions dans l'accomplissement de leurs tâches par des conseils, des informations et des perfectionnements.

Les communes, au nombre de 334 (état au 1^{er} janvier 2026), sont le fondement du canton. Une grande hétérogénéité caractérise le découpage géopolitique de ce dernier, qui a intérêt à ce que les communes soient autonomes dans l'accomplissement de leurs tâches, proches des citoyennes et des citoyens et à même de fournir des prestations de qualité. En conséquence, il les encourage à se lancer dans des réformes pour gagner encore en efficacité et en autonomie.

2.1 Favoriser des communes fortes et performantes par une politique ciblée et axée sur les effets en matière de fusions communales (OACOT)

Objectif

Les instruments destinés aux fusions de communes doivent être rendus plus efficaces et mieux ciblés sur leur objectif, à savoir le découpage géopolitique du canton visé. Au cours des dernières années, cet objectif a été formulé d'entente avec les communes et les régions, dans le cadre d'une procédure participative. La loi sur les fusions de communes, adaptée pour aller dans ce sens, doit être soumise au Grand Conseil en 2024 et mise en œuvre rapidement. Des communes performantes doivent ainsi être encouragées et contribuer à un canton fort.

(Voir objectif 4 et projet 4.2 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Faisant suite au postulat 177-2014 «À quoi pourrait ressembler le canton de Berne [s'il comptait moins de 50 communes]?», la DIJ (et plus précisément l'OACOT) a défini il y a environ dix ans son projet en termes de découpage géopolitique du canton. En 2019, elle a soumis au Grand Conseil un rapport intitulé «Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne», à la suite de quoi elle a été mandatée pour mener une procédure participative auprès des communes et des préfectures en vue de définir un objectif commun. Le rapport présentant les résultats de ces démarches a été remis fin 2022. Il a donné lieu à une révision totale de la loi sur l'encouragement des fusions de commune (loi sur les fusions de communes, LFCo).

Le Grand Conseil a adopté le projet le 4 juin 2024. La loi entièrement révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle permet une affectation des ressources plus ciblée qu'auparavant et encourage en particulier la création de centres grâce au nouvel instrument de bonus pour les fusions impliquant une commune centre – et ce, même dans l'espace rural. Le canton de Berne dispose ainsi, à l'heure actuelle, de bases modernes pour encourager les fusions de communes si la pression en ce sens devait à nouveau augmenter (en raison de difficultés persistantes à trouver des personnes qualifiées pour les charges publiques ou de la multiplication des défis d'ordre technique ou juridique).

► Lien: *La loi sur les fusions de communes devant le Grand Conseil*

► Lien vers la LFCo dans sa teneur actuelle

Perspective

La mise en œuvre des nouvelles bases légales relatives aux fusions de communes constituera l'une des priorités de l'OACOT pour la législature à venir. Les instruments et offres de conseil dans ce domaine doivent être mis à jour. Une analyse a révélé qu'aucune mesure n'était nécessaire dans le domaine de la coopération intercommunale mais qu'une amélioration serait utile en matière de conseil juridique, en particulier en vue de la création des administrations des constructions supracommunales. L'OACOT prévoit d'optimiser ses activités en matière de conseil au cours de la prochaine législature.

2.2 Consolider la stratégie cantonale pour les régions et favoriser le dialogue avec ces dernières (OACOT)

Objectif

La Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), approuvée par le Grand Conseil, doit être consolidée et affinée. Une étroite collaboration et un dialogue intensif avec les conférences régionales et les organisations régionales régies par le droit des associations doivent permettre de renforcer les régions, en particulier dans la fonction de charnière

qu'elles remplissent entre le canton et les communes, afin qu'elles puissent accomplir efficacement leurs tâches.

Dans un canton aussi vaste et hétérogène que celui de Berne, les régions jouent un rôle important dans des domaines tels que l'aménagement du territoire et la planification des transports ou encore l'encouragement des activités culturelles. De manière générale, elles servent de trait d'union entre les communes et le canton. En raison de la complexité croissante des tâches et de l'augmentation des interdépendances entre les communes, les régions sont appelées à jouer un rôle plus important encore.

(Voir objectif 4 et projet 4.3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

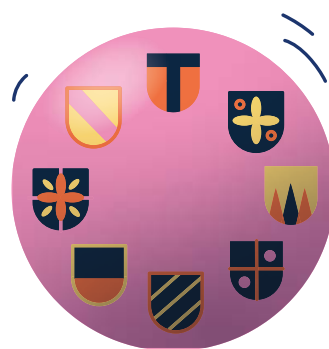
Bilan

La Stratégie du canton pour les régions a été examinée dans le cadre de l'évaluation de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) en 2016. L'examen a révélé que les conférences régionales, organisées selon le droit communal, et les régions d'aménagement, organisées selon le droit des associations, fonctionnaient très bien et accomplissaient parfaitement leurs tâches. Dans les régions sans conférence régionale, il n'y a toujours pas de velléité de créer un tel organe.

À l'heure actuelle, l'OACOT cherche en priorité à améliorer la collaboration avec les régions et entre ces dernières – indépendamment de leur organisation du point de vue juridique. Cela vaut pour la collaboration avec le canton en ce qui concerne l'accomplissement des tâches au niveau régional, la gestion et le développement des instruments d'aménagement régionaux et les autres tâches régionales relatives à l'encouragement des activités culturelles ou au conseil en matière d'énergie. L'OACOT soutient et conseille les régions et organise des rencontres périodiques avec ces dernières.

Perspective

L'OACOT poursuit la collaboration avec les régions et continue de l'améliorer.



3. Familles – Berne, un canton qui s’engage



Chargée de la mise en œuvre de la réduction des primes des caisse-maladies ainsi que des tâches de coordination et de surveillance dans le domaine de la protection des enfants et des jeunes, la DIJ contribue à faire de Berne un canton qui s’engage pour les familles.

La famille joue un rôle très important dans notre société. Les différentes formes qu’elle peut prendre sont nombreuses. Le canton de Berne entend offrir des conditions de vie justes et bonnes. La politique en matière de famille relève de plusieurs domaines, auxquels la DIJ contribue par diverses prestations fournies par l’Office des assurances sociales (OAS), l’Office des mineurs (OM) ainsi que les autorités de protection de l’enfant et de l’adulte (APEA).

le droit à la réduction des primes, à le communiquer et à procéder d’office au versement des montants octroyés à ce titre. Près de 95 % des bénéficiaires de la réduction des primes dans le canton n’ont rien à faire pour en profiter. En comparaison intercantonale, ce système se révèle particulièrement efficace.

► Lien: *Réduction des primes: le Conseil-exécutif veut alléger davantage la facture des familles*

3.1 Sécurité sociale 2.0 – pour un système de réduction des primes durable et efficace (OAS)

Objectif

Les effets des prestations sociales liées aux besoins doivent être identifiés pour permettre une utilisation aussi efficace, durable et ciblée que possible. Une fois les effets constatés, des propositions de solutions doivent être formulées afin que les familles, en particulier, soient mieux soutenues et que les manquements des instruments liés à la sécurité sociale soient corrigés. Au cours des dernières années, les dépenses dans ce domaine ont considérablement augmenté, notamment pour les prestations ressortissant totalement ou en partie aux cantons.

(Voir objectif 3 et projet 3.11 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

En 2023, le Conseil-exécutif a arrêté des mesures visant à mieux soutenir les familles au moyen de la réduction des primes d’assurance-maladie. Ainsi la limite supérieure du revenu déterminant donnant droit à une réduction des primes a été relevé et des parents appartenant à une «catégorie» qui n’avait auparavant pas droit à la réduction de leurs primes peuvent désormais en bénéficier. Le Conseil-exécutif a en outre décidé d’augmenter les déductions sociales pour les personnes qui élèvent seules leurs enfants ainsi que pour le deuxième enfant. Au total, quelque 17 000 ménages ou 41 000 personnes ont vu leur situation s’améliorer grâce à ces mesures.

Le canton de Berne est l’un des rares cantons à examiner, dans une très large mesure, automatiquement

Perspective

Le Conseil fédéral a fixé l’entrée en vigueur du contre-projet indirect à l’initiative pour l’allègement des primes au 1^{er} janvier 2026. Ce contre-projet prévoit que les cantons versent désormais chaque année une contribution minimale au financement de la réduction des primes. Celle-ci se monte à un pourcentage des coûts bruts de l’assurance obligatoire des soins (entre 3,5 et 7,5 %) dans le canton concerné. Ce pourcentage dépendra de la part que les primes représentent, en moyenne, dans le revenu que perçoit la proportion de 40 % des assurés du canton aux revenus les plus faibles. Chaque canton devra en outre définir le pourcentage maximal que les primes peuvent représenter par rapport au revenu disponible des personnes assurées résidant sur son territoire (objectif social). Pour le canton de Berne, on estime que les dépenses supplémentaires s’élèveront à environ 200 millions de francs à compter de 2030. Le système actuel de la réduction des primes doit être adapté pour répondre aux exigences des nouvelles dispositions légales. Le Conseil-exécutif a déjà, lors de la session d’été 2025, remis au Grand Conseil un rapport dans lequel il présente la manière dont il entend adapter le système actuel.

► Lien: *Nouveaux principes directeurs pour le système de réduction des primes*

3.2 Portail en ligne pour la réduction des primes – un outil pionnier (OAS)

Depuis la mi-novembre 2025, un nouveau portail en ligne pour la réduction des primes d’assurance-maladie est à la disposition des citoyennes et des citoyens bernois, qui ont ainsi directement accès à leurs informations et données personnelles. Les personnes

qui le souhaitent peuvent s'enregistrer, ce qui leur permet notamment de consulter un aperçu de leur droit actuel à une réduction des primes ou le statut de leur demande. Il s'agit du premier portail de ce type en Suisse – un pas de plus sur le chemin de la numérisation du service public.

► Lien: *Nouveau portail en ligne pour la réduction des primes*

3.3 NFFS – un système de gestion des cas commun aux APEA et aux services sociaux (OM/APEA)

Objectif

Un nouveau système de gestion des cas (aussi appelé NFFS) doit être acquis pour répondre aux exigences actuelles et futures des services sociaux et des APEA et ainsi aussi couvrir les données de pilotage nécessaires pour le canton. NFFS doit soutenir les collaboratrices et les collaborateurs des services sociaux et des APEA dans la tenue des dossiers et les décharger de certaines tâches administratives. Le projet est mené conjointement par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et la DIJ, et placé sous la conduite de la DSSI. L'introduction du système est prévue à partir de 2025. Les décisions politiques ayant trait au financement du projet devraient être prises en 2023. La gestion des cas dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte relève des APEA et, à l'échelon communal, des services sociaux.

(Voir objectif 3 et projet 2.4 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Le Grand Conseil a approuvé en 2023 le crédit nécessaire pour le lancement de la mise en œuvre de NFFS. L'adaptation des bases légales en vue de l'exploitation aura lieu lors de la révision de la loi sur l'aide sociale. La DIJ a entamé les travaux préparatoires nécessaires à l'introduction de ce système. Les APEA ont ainsi numérisé complètement la tenue des dossiers déjà en 2024; les processus d'affaires et de soutien ont en outre été standardisés et documentés. À moyen terme, NFFS remplacera le logiciel de gestion des cas des APEA ainsi que le logiciel utilisé pour la gestion des coûts des mesures.

Perspective

L'introduction de NFFS n'aura pas lieu en même temps dans les services sociaux et au sein de la DIJ. La planification détaillée pour la migration des données et l'introduction du système au sein des APEA, du service pour requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) rattaché à l'APEA de l'Emmental et auprès des spécialistes de la surveillance du placement d'enfants de l'OM est déjà disponible.

3.4 Renforcer les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord (OM/APEA)

Objectif

Les mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord sont renforcées par un nouveau système de financement, de pilotage et de surveillance. La rétribution des services sociaux ne doit plus dépendre de l'aide sociale économique mais donner lieu à un décompte au moyen de forfaits par cas. L'indication et la gestion des cas doivent être financées indépendamment de l'aide sociale économique et des démarches doivent être entreprises pour lutter contre les incitations financières erronées. L'objectif de ces réformes est d'augmenter l'acceptation et l'efficacité des prestations d'aide d'une part et d'éviter les mesures ordonnées par les autorités lorsqu'elles ne sont pas nécessaires d'autre part. La séparation entre protection de l'enfant et aide sociale économique doit également contribuer à améliorer la transparence en matière de coûts au

sein des services sociaux.

(Voir objectif 3 et projet 3.12 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Le projet visant le renforcement des mesures de protection de l'enfant décidées d'un commun accord dans le canton de Berne a démarré en août 2025. Son objectif est de remédier aux lacunes du système actuel, notamment d'améliorer la rétribution des services communaux, qui est insuffisante dans ce domaine, de lutter contre les incitations financières erronées, de mettre en place un controlling efficace et de soutenir systématiquement le développement de la qualité. Il convient de créer les conditions permettant que tous les cas relevant de la protection de l'enfant puissent bénéficier d'un accompagnement adéquat, indépendamment du fait que les mesures soient décidées d'un commun accord ou ordonnées par une autorité.

Perspective

Il convient d'élaborer les bases conceptuelles nécessaires d'ici à mi-2028. Il s'agit, dans ce cadre, de définir les principales notions du domaine de la protection de l'enfant décidée d'un commun accord, les rôles et les compétences des différentes actrices et acteurs ainsi que les standards de qualité pour l'accomplissement des tâches. Les questions du financement et du controlling doivent aussi être réglées. Toutes les parties concernées doivent être impliquées dans ce processus.

3.5 Planifier l'offre en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes (OM)

Objectif

Un premier cycle de planification de l'offre et des coûts en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes a lieu entre 2022 et 2025. Se fondant sur les résultats ainsi obtenus, le premier rapport sur la planification de l'offre et des coûts devrait être présenté au Conseil-exécutif en 2025. La nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) prévoit en effet qu'un tel rapport soit établi périodiquement. La planification de l'offre est l'instrument stratégique clé visant à assurer la planification et le pilotage, aux plans tant quantitatif que qualitatif, des prestations particulières d'encouragement et de protection dans le canton de Berne. Elle est la base nécessaire à la mise à disposition, en nombre suffisant, d'offres de type ambulatoire et de type résidentiel variées et de qualité pour les enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection.

(Voir objectif 3 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

La loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Un premier cycle de planification de l'offre et des coûts en matière de prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et aux jeunes a par conséquent eu lieu entre 2022 et 2025. Dans le cadre d'un processus structuré et transparent, la situation a fait l'objet d'une analyse détaillée, en collaboration avec toutes les actrices et tous les acteurs concernés; des objectifs et des mesures ont ainsi pu être définis pour le cycle de planification allant de 2026 à 2029. La planification de l'offre a pour objectif de garantir une offre de prestations suffisante, variée et de qualité ainsi qu'une utilisation des ressources économique, adaptée aux besoins et répondant à des critères spécifiques. Les résultats du processus de planification sont présentés au Conseil-exécutif fin 2025 dans le cadre d'un rapport.

- Lien: *Nouvelles règles pour construire en dehors des zones à bâtir*
- Lien: *Bericht zur Angebots- und Kostenplanung nach dem Kinderförder- und Schutzgesetz (KFSG) (en allemand seulement)*

Perspective

Le Conseil-exécutif a chargé la DIJ de mettre en œuvre les objectifs et mesures mentionnés dans le rapport durant le cycle de planification 2026 à 2029. Il s'agit notamment de développer les offres de type résidentiel en fonction des besoins ainsi que les prestations destinées aux care leavers (jeunes adultes ayant passé une partie de leur vie dans une institution ou une famille d'accueil, qu'ils ou elles doivent quitter) et aux enfants en situation de handicap. La création de places adaptées pour la prise en charge de personnes mineures très vulnérables est très attendue. Les différentes mesures doivent être mises en œuvre en collaboration avec les divers groupes concernés ainsi qu'avec la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) et la DSSI.

3.6 Finaliser le rattachement de quatre institutions cantonales à la DIJ (OM)

Objectif

Une nouvelle organisation ainsi qu'un nouveau modèle de conduite, qui tiennent compte au mieux des principes de bonne gouvernance, sont définis pour les institutions résidentielles et pédagogiques de la DIJ. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les quatre institutions cantonales (la Station d'observation pour adolescents de Bolligen, le Foyer d'éducation Lory, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) sont rattachées, du point de vue administratif et organisationnel, à l'OM. Trois commissions en tout ont été créées pour chapeauter les quatre institutions en tant qu'organes stratégiques (l'une d'elles est commune à la Station d'observation de Bolligen et au Foyer d'éducation Lory). Elles remplissent la fonction d'unité organisationnelle supérieure et sont responsables de l'orientation conceptuelle et de l'établissement de l'offre de prestations des institutions.

Bilan

En 2021, le Grand Conseil a décidé de conserver dans l'administration cantonale les cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse et de renoncer à leur autonomisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, quatre institutions (la Station d'observation pour adolescents de Bolligen, le Foyer d'éducation Lory, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz) sont rattachées, des points de vue administratif et organisationnel, à l'OM. Des commissions ont été créées au titre d'organes stratégiques; elles remplissent la fonction d'unité organisationnelle supérieure et sont responsables de l'orientation conceptuelle et de l'établissement de l'offre de prestations des institutions. Le nouveau modèle de conduite doit tenir compte au mieux des principes de bonne gouvernance et garantir dans une large mesure l'égalité de traitement entre les institutions privées et les institutions cantonales. Les tâches, compétences et responsabilités de toutes les parties prenantes ont été constamment adaptées au cours des trois premières années de mise en œuvre, de telle manière que le modèle puisse s'établir petit à petit.

Perspective

Les directions des institutions et les commissions doivent continuer de chercher à adapter l'offre aux besoins qui, pour certains, évoluent et à régler toutes les questions qui y sont liées (sites, infrastructure, organisation, développement du personnel et financement). L'OM, de concert avec les autres parties concernées, continue d'optimiser les processus de soutien et de développer le modèle de conduite.



4. Droit – pour un système judiciaire performant



La DIJ est compétente pour la législation dans le domaine de la justice, elle coordonne la coopération avec les autorités judiciaires indépendantes et le Ministère public et elle conduit certaines procédures de recours. Les procédures de poursuite pour dettes et de faillite ainsi que l'Office du registre du commerce relèvent également de sa responsabilité.

Les priorités présentées ci-dessous sont celles de l'Office juridique (OJ), des offices des poursuites et des faillites (OPF) et de l'Office du registre du commerce (ORC).

4.1 Garantir plus de transparence dans le domaine de la protection des données: révision totale de la loi sur la protection des données (OJ)

Objectif

La révision totale de la loi sur la protection des données doit permettre d'adapter le droit cantonal aux prescriptions découlant du droit européen. Les communes doivent être déchargées de leurs tâches de surveillance, qui seront, en principe, transférées au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. La procédure d'élection de la déléguée ou du délégué cantonal à la protection des données doit en outre être revue. Globalement, la loi sur la protection des données doit être rendue plus claire et plus compréhensible en vue d'une meilleure mise en œuvre dans la vie quotidienne. En vertu de l'acquis de Schengen, le canton de Berne est tenu de reprendre les prescriptions européennes en matière de protection des données. En dehors de la coopération Schengen, la Suisse est considérée comme un État tiers et elle ne peut échanger des données personnelles avec les États membres de l'Union européenne que si elle présente un niveau de protection adapté.

Bilan

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi bernoise sur la protection des données (LCPD) en décembre 2025. Il définit ainsi le cadre du droit fondamental à la protection des données et les latitudes des autorités en ce qui concerne le traitement des données. Les tâches de surveillance de la plupart des communes ont notamment été centralisées. Par ailleurs, l'élection d'une déléguée ou d'un délégué à la protection des données est désormais proposée au Grand Conseil par une commission électorale. La loi règle aussi les devoirs d'information des autorités qui col-

lectent des données personnelles ainsi que la communication de données à l'étranger, et elle prévoit également une obligation de signaler les violations de la protection des données. Elle renforce par conséquent la confiance de la population dans le fait que les autorités traitent les données sensibles avec soin – une condition importante en vue de la transformation numérique.

Perspective

La révision de la loi sur la protection des données entrera probablement en vigueur en juillet 2026, en même temps que la nouvelle loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité (LSIC). Un projet de modification de l'ordonnance cantonale y relative est également en cours.

4.2 Introduire la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques: révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (RA)

Objectif

Le canton de Berne crée les bases légales nécessaires à l'introduction de la communication électronique dans les procédures administratives et de justice administrative. Désormais les écrits pourront être déposés valablement par voie électronique. Les autorités pourront également communiquer leurs décisions, décisions sur recours et jugements sous cette forme. Ces bases jouent un rôle décisif dans la numérisation des activités de l'administration. Leur mise en œuvre à l'échelon cantonal est étroitement liée à l'édiction de la nouvelle loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ). Afin que la communication puisse avoir lieu à tous les échelons sans rupture de support, le canton doit se coordonner avec la Confédération.

(Voir projet 2.1.3 du programme gouvernemental de législation 2023-2026)

Bilan

Sur mandat du Conseil-exécutif, la DIJ a lancé, en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'État et la Direction administrative de la magistrature, un projet de numérisation de la justice administrative (NJA) au niveau cantonal. De nombreuses questions de nature technique, juridique, organisationnelle et financière doivent être réglées afin que les procédures puissent se dérouler par la voie électronique. Le but du projet NJA est de créer les bases juridiques nécessaires et de trouver une solution technique pour que toutes les procédures puissent être menées par voie électronique tout en garantissant la sécurité du droit. À cet égard, la remise par la voie électronique d'écrits aux autorités, la notification électronique des décisions, décisions sur recours et jugements aux justiciables ainsi que la tenue et la consultation des dossiers électroniques constituent des priorités. À l'ère numérique, il convient de faire concorder la législation et la technique pour que les procédures puissent être à la fois simples et sûres d'un point de vue juridique.

Dans le cadre d'une étude exhaustive, un groupe de pilotage placé sous la houlette de la DIJ, en collaboration avec des représentantes et des représentants des Directions, de la Chancellerie d'État et d'autres autorités (notamment communes, Association des paroisses, communes bourgeoises, universités et barreau), a analysé la situation et le contexte et examiné différentes variantes de mise en œuvre. Se fondant sur les résultats de cette étude, le Conseil-exécutif a fixé en 2025 le cadre d'une solution technique et les prochaines étapes du projet mené à l'échelon cantonal.

► Lien: *Le Conseil-exécutif veut introduire la communication électronique dans le cadre des rapports juridiques*

► Lien: *Le Conseil-exécutif définit le cadre de la communication électronique dans les rapports juridiques*

Perspective

À compter de 2026, la DIJ et la Direction des finances assumeront conjointement la responsabilité de la nouvelle phase du projet. Les principales parties prenantes (comme les communes et le barreau) continueront d'être impliquées. Il conviendra en outre de garantir que les démarches entreprises sont compatibles, sur les plans tant juridique que technique, avec le projet de la Confédération Justitia 4.0, qui a pour but d'instaurer la communication électronique avec les autorités de justice indépendantes de l'administration. Les exigences posées à la solution technique de base doivent être précisées et son organisation doit être définie d'ici début 2026. Les adaptations législatives nécessaires (loi sur la procédure et la juridiction administratives et lois spéciales) devraient être soumises au Grand Conseil pour qu'il puisse en débattre en 2029. La communication électronique dans le cadre des rapports juridiques devrait être possible pour la population dès 2030.

4.3 Numériser le domaine des interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite (OPF)

Objectif

Les interrogatoires dans le cadre de la procédure de faillite doivent être numérisés – comme cela a déjà été fait dans les procédures de saisie – en vue d'une collecte des données systématique et suivant les étapes de travail. La numérisation permet une communication plus rapide avec tous les partenaires contractuels et ouvre la voie au déroulement complet de la procédure sous la forme électronique. La mise en pratique est prévue pour fin 2024. La prochaine étape consistera à étudier un rattachement à Justitia 4.0.

(Voir projet 2.8 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Des nouveautés de nature juridique à l'échelon fédéral ont engendré des charges supplémentaires dans le domaine des ouvertures de faillite et une redéfinition des priorités. C'est pourquoi il est envisagé de se rallier aux conclusions d'autres cantons plutôt que d'étudier une solution propre.

Perspective

Le canton de Berne observe l'évolution de la situation et va examiner s'il pourrait reprendre une solution adoptée par un autre canton.

4.4 Introduire un dialogueur (chatbot) à l'Office du registre du commerce (ORC)

Objectif

Les clientes et les clients de l'ORC doivent pouvoir communiquer avec lui en tout temps et en tout lieu grâce à des exigences formelles plus simples en matière de pièces justificatives. Un système technique doit être introduit pour permettre des interactions sous forme de dialogue en ligne (chat).

(Voir projet 2.10 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Un rapport portant sur une analyse exhaustive relative à la numérisation au sein de l'ORC a révélé que le processus est déjà bien avancé. L'introduction d'un dialogueur standard (chatbot) ne semble plus nécessaire. En revanche, un guichet numérique pourrait être utile. Des études auprès des cercles intéressés sont en cours.

Perspective

La mise en place d'un guichet numérique pourrait être envisagée pour 2026 au plus tôt. L'opportunité d'introduire un dialogueur doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation, étant donné que l'offre proposée par le canton a évolué et inclut désormais à la fois des jeux de données fondés sur des règles et une approche basée sur l'IA. L'introduction, le cas échéant, serait prévue au mieux courant 2026.

5. Religion – tenir compte de la diversité du paysage confessionnel



La DIJ institue les relations entre le canton et les Églises nationales ainsi que les communautés religieuses.

À l'heure de la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes de provenance diverse, ainsi que de tenants de multiples courants philosophiques et religieux, est un acquis de notre société qu'il s'agit de promouvoir.

Le paysage confessionnel du canton de Berne a fortement évolué au cours des dernières décennies: selon le relevé de l'Office fédéral de la statistique publié en 2025, un peu plus de la moitié de la population (personnes de 15 ans et plus) fait partie d'une Église nationale, tandis que plus de 30 % sont sans confession. Environ 13 % des Bernoises et des Bernois font aujourd'hui partie d'une communauté religieuse de droit privé.

Dans ce contexte, le canton de Berne mène une politique religieuse qui, pour relever les défis actuels, tient compte à la fois de la diversité des religions et des prestations d'intérêt général que fournissent les Églises nationales.

Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) est responsable de la mise en œuvre de cette politique.

5.1 Renforcer les contacts avec les communautés religieuses (DAER)

Objectif

Un groupe spécialisé est chargé d'examiner, d'ici à mi-2024, de quelle manière les échanges directs entre les services publics et les communautés religieuses peuvent être renforcés, en fonction des ressources disponibles. Les relations avec les communautés doivent être consolidées pour permettre une action rapide au quotidien et en cas de crise. Une enquête de grande envergure devrait, d'ici mi-2023, permettre d'acquérir des connaissances approfondies sur les communautés religieuses de droit privé.

(Voir objectif 4 du programme gouvernemental de législation 2023-2026)

Bilan

Se fondant sur la carte des religions, le Bureau des affaires ecclésiastiques et religieuses (BAER) a publié, en juin 2023, les résultats d'une enquête réalisée auprès des communautés religieuses de droit privé. 223 communautés ont participé et fourni des informations sur leurs offres, leurs activités, leur organisation et leurs ressources. En 2024, les Églises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ont en outre rendu compte au Grand Conseil, pour la première fois, de manière détaillée des prestations d'intérêt général qu'elles fournissent.

Le BAER a créé un groupe spécialisé en 2023. Ce groupe se compose de spécialistes du paysage confessionnel bernois qui échangent sur des questions dans les domaines à la jonction entre la religion et l'État et soutiennent le BAER au moyen de conseils.

En 2025, le BAER a organisé, en collaboration avec les services des affaires religieuses d'autres cantons, une formation pour les personnes qui dirigent des communautés religieuses de droit privé. Ces personnes ont ainsi pu travailler en réseau avec des personnes-clés et renforcer leurs compétences en matière de gestion des associations, de travail avec les médias et de conseil.

- [Enquête auprès des communautés religieuses – gros plan sur les communautés religieuses \(rapport au format électronique\)](#)
- [L'importance des communautés religieuses bernoises mise en évidence \(communiqué de presse\)](#)
- [Subventions aux Églises nationales pour les prestations d'intérêt général \(communiqué de presse\)](#)
- [Groupe spécialisé pour les affaires religieuses \(site Internet\)](#)
- [Un projet pilote cantonal pour renforcer les communautés religieuses \(communiqué de presse\)](#)

Perspective

Les échanges avec des spécialistes sur des questions qui s'inscrivent à l'intersection entre la religion et l'État ont fait leurs preuves et doivent se poursuivre. Les journées de formation destinées aux personnes qui dirigent

des communautés religieuses de droit privé peuvent contribuer de manière décisive à la cohésion sociale. C'est pourquoi un moyen de garantir à long terme le financement d'une telle offre doit être recherché.

5.2 Détecter et réduire les inégalités de traitement (DAER)

Objectif

Il convient d'identifier, d'analyser et de réduire les inégalités de traitement systémiques envers des personnes en fonction de leur conviction religieuse ou philosophique. La première étape concerne le domaine de l'accompagnement spirituel dans les institutions cantonales. Durant la phase pilote, qui s'étendra de 2023 à 2025, le DAER accompagnera stratégiquement l'association «Multireligiöse Begleitung» pour collecter des informations sur la situation et élaborer des mesures. L'objectif consiste à développer une offre d'accompagnement spirituel de qualité, assurée par des aumôniers et des aumôniers affiliés à des communautés religieuses de droit privé, au sein des institutions cantonales.

(Voir objectif 4, projet 4.8 du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

En vue de garantir l'égalité de traitement, s'agissant de l'accompagnement spirituel, entre les personnes appartenant à une communauté religieuse non reconnue de droit public et celles appartenant à une Église nationale, le Conseil-exécutif a chargé la DIJ d'accompagner stratégiquement et de soutenir financièrement l'association «Multireligiöse Begleitung» puis d'évaluer cette collaboration au cours d'une phase pilote allant de 2023 à 2025. Cette association a pour but que les personnes qui le souhaitent puissent à l'avenir bénéficier d'un accompagnement spirituel de leur tradition religieuse au sein des hôpitaux, des prisons et des centres d'asile. Un rapport intermédiaire élaboré par l'association révèle que les accompagnantes et accompagnants spirituels sont préparés de manière adéquate à l'accomplissement de leurs tâches, qu'il y a un besoin accru d'accompagnement spirituel multireligieux et que les personnes qui en bénéficient témoignent d'une stabilisation ou d'un renforcement au niveau émotionnel, dans le contexte d'une crise, d'un décès ou d'un autre coup dur.

► Lien: *Le Conseil-exécutif veut améliorer l'accompagnement spirituel multireligieux dans les institutions cantonales*

Perspective

Au cours des prochaines années, l'association «Multireligiöse Begleitung» connaîtra d'importantes mutations sur les plans organisationnel et structurel dans le but de pouvoir assurer l'accompagnement spirituel des personnes se trouvant dans des institutions cantonales – aux côtés des aumôniers et aumôniers directement engagés par les institutions publiques et les Églises nationales. Dans ce cadre, il conviendra notamment de faire concorder le nombre d'accompagnantes et d'accompagnants religieux aux besoins effectifs dans ce domaine, d'agrandir le réseau et d'assurer le financement. Pour permettre les évolutions nécessaires, la DIJ a prolongé la phase pilote jusqu'à fin 2027.

5.3 Examiner des mécanismes de financement de projets visant à encourager les institutions interreligieuses de droit privé (DAER)

Objectif

Les communautés religieuses et les institutions interreligieuses de droit privé doivent, à l'avenir, pouvoir demander un soutien ciblé en

vue de la professionnalisation des actrices et des acteurs religieux. Pour le DAER, la première étape consistera, jusqu'à mi-2024, à chercher des sources possibles de financement ainsi qu'à définir les conditions de soutien et le déroulement de la procédure. Ces démarches devraient contribuer à réduire les inégalités de traitement de la part de l'État par rapport aux Églises nationales. Dans le cadre des délibérations sur le rapport «Les relations entre l'Église et l'État dans le canton de Berne», en 2015, le Grand Conseil avait en effet exigé que des mesures de promotion des communautés religieuses offrant des prestations sociales importantes soient examinées. Alors que les Églises nationales sont rémunérées pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent en vertu de la loi sur les Églises nationales, tel n'est jusqu'à présent pas le cas pour les communautés religieuses ni les institutions interreligieuses de droit privé.

(Voir objectif 4, projet 4.8 et perspective 4.A du programme gouvernemental de législature 2023-2026)

Bilan

Au cours des dernières années, le BAER a pu soutenir, grâce à des contributions de tiers et diverses coopérations, des projets isolés et limités dans le temps, par exemple la phase de lancement de l'association «Multireligiöse Begleitung» ou un projet intercantonal dans le domaine de la formation. Il ne dispose actuellement pas de ressources financières assurées à long terme en vue de la professionnalisation des actrices et des acteurs religieux.

Se fondant sur le postulat Reinhard 128-2023 «Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales», la DIJ a élaboré, en 2025, un rapport qui met en évidence la marge de manœuvre et les perspectives de développement de l'impôt paroissial des personnes morales. Le Conseil-exécutif a adopté ce rapport et l'a transmis au Grand Conseil accompagné de recommandations. Le but est en premier lieu d'alléger la charge des PME dont les bénéfices sont inférieurs à 700 000 francs. Le seuil d'imposition ainsi défini libère 97 % des entreprises de l'obligation de payer l'impôt et concrétise la liberté de religion. Les entreprises doivent dorénavant pouvoir décider librement si elles souhaitent soutenir par un don des Églises ou communautés religieuses et, le cas échéant, lesquelles.

► Lien: *Le Conseil-exécutif veut exonérer les PME de l'impôt paroissial*

Perspective

Le BAER entend continuer d'accompagner une sélection de projets pilote et les soutenir au moyen de petites contributions financières. Le financement de prestations d'intérêt général fournies par des communautés religieuses de droit privé ou des institutions interreligieuses nécessite toutefois des ressources assurées sur le long terme. Le BAER livre les bases décisionnelles spécifiques nécessaires aux processus politiques allant dans ce sens.

6. Réorganisation de la Direction

En plus du travail fourni dans les 24 domaines définis comme prioritaires pour la législature, la DIJ a revu son organisation. La réforme a concerné en particulier le Secrétariat général (SG). Le SG soutient la conduite politique de la Direction, en vue de la mise en œuvre des objectifs stratégiques, ainsi que les offices, notamment en ce qui concerne les ressources (RH, gestion numérique et finances et controlling).

6.1 Organisation efficiente du SG

Le SG a été restructuré en 2022: le pilotage des ressources et des contenus est désormais centralisé. La réorganisation a permis d'accroître l'efficience et la cohérence de la conduite de la Direction.

6.2 Évolutions dans le domaine des ressources humaines

Mi-2022, la DIJ a centralisé tout ce qui concerne les ressources humaines (RH) au sein de la Direction. Le modèle d'affaires RH approuvé par le Conseil-exécutif a servi de fondement à la réforme. La centralisation permet aux services spécialisés de se concentrer sur leur mission principale grâce à des processus harmonisés et standardisés. Elle a en outre rendu la migration vers SAP plus efficiente (en 2023) et facilité la professionnalisation des prestations dans le domaine des ressources humaines.

Stratégie relative au développement des cadres

Le développement des cadres a pour objectif le développement culturel au sein de la DIJ, placé sous le signe de la collaboration basée sur la confiance et l'égalité. Il s'agit de consolider les compétences et les qualités des cadres de la DIJ en matière de conduite.

L'introduction de nouveaux modes de travail et le renforcement de la culture de la collaboration permettent à la Direction de se préparer de manière optimale à relever les défis actuels et futurs.

Stratégie relative à la formation professionnelle initiale

En octobre 2025, la DIJ a adopté sa propre stratégie relative à la formation professionnelle. Elle s'efforce ainsi de jouer un rôle moteur en tant qu'entreprise formatrice dans le canton de Berne, en ce qui concerne la formation des jeunes notamment: il s'agit de leur offrir une formation professionnelle moderne et de qualité, qui leur permette de se préparer de manière optimale aux exigences d'un monde du travail en constante évolution, et de leur donner des perspectives à long terme au sein de la DIJ. La définition de standards communs à tous les offices permet d'assurer la qualité de la formation professionnelle initiale et établit un cadre pour la formation continue.

Avancées en matière d'égalité au sein de la DIJ

La DIJ considère que garantir l'égalité entre femmes et hommes sur le lieu de travail renforce son attractivité en tant qu'employeur. Durant la période allant de fin 2020 à fin 2024, la proportion de femmes parmi les cadres supérieurs est passée de 40,7 % à 47,8 %. La proportion de collaboratrices et de collaborateurs à temps partiel a aussi augmenté (54,1 %, contre 47,1 % auparavant). Les différences salariales ont quant à elles encore diminué. Deux offices de la DIJ connaissent à l'heure actuelle une direction en binôme. Les retours d'expérience sont positifs, et ce modèle favorise la promotion de cadres. Le partage de poste permet un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ce qui est un atout en particulier pour les personnes ayant des enfants. Une diminution du temps de travail présente le même avantage: il est ainsi possible de poursuivre sa carrière à temps partiel, par exemple après un congé parental.

6.3 Stratégie de numérisation

Se fondant sur le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026, la DIJ a introduit sa stratégie de numérisation en 2024. Son objectif est de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens, des communes, des milieux économiques et des collaboratrices et des collaborateurs de l'administration cantonale un service plus transparent, plus simple, plus convivial et plus efficient. Le modèle de collaboration a été adapté, ce qui a permis de renforcer l'implication des offices dans les projets de numérisation. En 2025, l'organisation du Service de la gestion numérique, au sein du Secrétariat général, a en outre été revue. Concrétisant le modèle de la conduite partagée, quatre personnes dirigent et sont responsables conjointement du domaine d'activité. Quatre équipes travaillent à la mise en œuvre.

Voici les premiers résultats: un service en ligne pour les clientes et les clients de la DIJ (permettant notamment la visualisation du processus de la réduction des primes), une plateforme électronique pour les processus internes à la Direction, des tests automatisés des processus et applications ainsi qu'un tableau de bord destiné au BRF pour la visualisation des processus d'affaires.